



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18004502***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

26 -12- 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI
GreffeN° d'entreprise : **0460 889 758**

Dénomination

(en entier) : **CABINET VETERINAIRE DOCTEUR D'HONDT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE CIVILE A FORME DE SOCIETE PRIVEE A
RESPONSABILITE**Adresse complète du siège : **Vertbreucq, 25 à 7750 MONT-DE-L'ENCLUS (Amougies)****Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Pierre-Olivier LOIX, Notaire de résidence à Tournai, membre de la société professionnelle notariale «Albert & Pierre-Olivier LOIX, Notaires associés», ayant son siège à Tournai, le 20 décembre 2017, en cours d'enregistrement que l'associé unique de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée, dénommée «CABINET VETERINAIRE DOCTEUR D'HONDT», ayant son siège social à 7750 Mont-de-l'Enclus (Amougies), Vertbreucq, 25. Immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 460.889.758, a pris les décisions suivantes :

1°) Réduction du capital social à concurrence d'une somme de 67.500,00 € pour le ramener de 86.100,00 € à 18.600,00 € par voie de remboursement à chacune des 750 parts sociales sans mention de valeur nominale existantes d'une fraction égale d'une somme globale en espèces de 67.500,00 €. La réduction de capital ainsi proposée est motivée par des raisons économiques et s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré et conformément à l'article 537 CIR en premier lieu en déduction de l'apport en capital réalisé précédemment, suivant le régime instauré par cet article. Le remboursement n'affectera en aucune façon la continuité de la société dans la réalisation de son objet social. Le remboursement décidé par l'associé unique ne sera en outre effectué qu'en respectant les conditions prévues par les articles 317 et suivants du Code des sociétés.

2°) Modification des statuts en vue de les mettre en concordance avec la résolution qui précède.

3°) Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Pierre-Olivier LOIX
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).